ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 88933

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que sa question écrite n° 76241 du 25 octobre 2005 concernant les conséquences de la suppression du diplôme de maîtrise pour les inscriptions aux concours administratifs n'a toujours pas obtenu de réponse, c'est-à-dire plus de quatre mois après qu'elle a été posée. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Texte de la réponse

Les concours administratifs de catégorie A du ministère chargé de l'éducation nationale sont ouverts soit au niveau de la licence, soit au niveau du doctorat. La réforme des études universitaires, dite réforme LMD (licence, master, doctorat), n'a donc aucune incidence sur les conditions d'accès aux concours qu'il organise. Dès lors, il n'a pas été prévu de dispositions particulières pour les titulaires de la maîtrise qui souhaitent se présenter à ces concours. S'agissant des concours organisés par les autres ministères, la détermination des conditions d'accès et notamment des diplômes requis est de leur entière compétence.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 88933
Rubrique : Parlement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2680
Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3696